

MOUVEMENT POP 2026

ACADEMIE : LYON

POSTE :

- **Intitulé : Professeur des Lycées Professionnels - Économie-Gestion**
- **Code discipline : P8013**
- **Référence : 010 – 008 – P8013**

Lieu d'exercice :

Numéro RNE : 0694083N

Nom établissement : Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) du Rhône

Adresse postale : 1, rue du Rambion, 69 883 MEYZIEU

Projet d'établissement et présentation de la structure :

L'EPM est une structure pénitentiaire qui accueille et prend en charge des mineurs incarcérés, âgés de 13 à 18 ans, prévenus ou condamnés. Ce type d'établissement a pour but de leur offrir un cadre adapté et combine mesures de sécurité et actions éducatives en vue de l'insertion sociale et professionnelle à l'issue de l'exécution de la peine. Les équipes des EPM, pluridisciplinaires, se composent de surveillants pénitentiaires, d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, d'enseignants de l'Éducation nationale et de personnels de santé.

L'EPM du Rhône a une capacité d'accueil maximale de 59 mineurs. Ceux-ci bénéficient systématiquement d'un encellulement individuel et sont hébergés dans diverses unités de vie. Le pôle scolaire, placé en détention au cœur même de la structure, constitue l'épicentre du projet du mineur incarcéré.

Missions :

Contribuer, dès l'accueil en détention, à l'élaboration puis à la conduite d'un projet d'insertion ou de réinsertion scolaire et professionnelle pour chaque mineur incarcéré.

Redonner accès aux enseignements à ces mineurs trop souvent en rupture complète avec l'école au moment de leur incarcération.

Par un recours systématique à des pédagogies adaptées, avec l'appui de l'ensemble des partenaires impliqués dans la mission d'insertion, permettre à chaque mineur d'acquérir une meilleure motivation pour le fait d'apprendre et de développer des compétences nouvelles, professionnelles, scolaires et relationnelles.

S'impliquer au sein d'une équipe pédagogique d'enseignants expérimentés, dans des projets ambitieux (micro-entreprise, projets culturels et artistiques...) qui visent à mieux fonder les enseignements et doivent être nourris des compétences et connaissances spécifiques à votre discipline.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Capacités d'adaptation et polyvalence sont ici attendues, et nécessaires. Des qualités relationnelles sont également indispensables à ce travail d'équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités propres à l'exercice d'une collaboration partenariale permanente et interinstitutionnelle (Éducation Nationale – Administration Pénitentiaire – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Service public de santé – Missions locales...)

Conditions spécifiques de candidature puis d'affectation :

À l'issue de la transmission des dossiers et, notamment, de l'étude du curriculum vitae et de la lettre de motivation, les candidats dont les dossiers seront retenus se présenteront devant une commission mixte (Administration Pénitentiaire – Éducation Nationale) pour un entretien individuel en visioconférence.

Cet entretien, d'une durée de 30 minutes environ, vise à permettre à chaque candidat d'exposer plus avant les compétences professionnelles qu'il estime immédiatement capable de réinvestir dans l'enseignement de mineurs incarcérés ainsi que d'exprimer plus en détail ce qui fonde sa candidature, en termes de motivations, personnelle comme professionnelle, puis de répondre aux diverses questions des membres de la commission mixte.

La commission classera ensuite les candidats par ordre préférentiel pour avis avant affectation par l'autorité académique compétente.

NB : L'affectation à titre définitif à l'issue de la période d'engagement initial de 3 ans (POP) nécessite la détention du CAPPEI (ou autre certificat de spécialisation). Le suivi de l'un des 3

curus d'acquisition du CAPPEI (Formation – Candidature libre – VAE), avec accompagnement, a donc vocation à être proposé à tout personnel qui n'en serait pas encore détenteur mais souhaiterait pouvoir s'investir durablement sur le poste.

Une fois affecté, l'enseignant assure ses missions sous l'autorité du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l'organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d'inspection de l'Éducation Nationale. Il fait partie d'une équipe localement pilotée par le Directeur des enseignements, proviseur adjoint de l'UPR.

Conditions spécifiques d'exercice et obligations réglementaires de service :

La durée annuelle du temps de travail est portée à 40 semaines, conformément au statut particulier des EPM. Chaque professeur doit donc, soit demander la proratisation de son service afin qu'il soit annualisé sur 40 semaines, soit opter pour le paiement en HSE des 4 semaines annuelles complémentaires (la semaine précédant la rentrée de septembre, une semaine des congés d'automne, une des congés d'Hiver, et la semaine suivant la fin officielle de l'année scolaire.

Intégrer l'enseignement en milieu pénitentiaire nécessite un parcours obligatoire d'adaptation à l'emploi induisant l'équivalent de 3 semaines de formations spécifiques réparties sur deux ans. Ces temps de formation sont conjointement organisés par l'ENAP et l'INSEI et sont alternativement distanciels (synchrone comme asynchrone) et présentiels.

CONTACTS :

Pour toute question sur votre candidature :

Pour toute question sur le poste, ses enjeux pédagogiques et ses conditions particulières d'exercice :

- M. Julien VELTEN, Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) Auvergne-Rhône-Alpes : julien.velten@justice.fr / julien.velten@ac-lyon.fr
- M. Loïc GATHERON, Proviseur Adjoint de l'UPR, Directeur des enseignements de l'EPM du Rhône : loic.gatheron@justice.fr / loic.gatheron@ac-lyon.fr

Attention, pour valider votre candidature, vous devez candidater dans SIAM ET au travers de la démarche Colibris de l'académie de Lyon :

<https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/2d-public-mouvement-interacademique/>

Les candidatures non réalisées dans SIAM ne seront pas prises en compte.

En cas de participation au mouvement inter académique et au mouvement POP, votre candidature au mouvement POP sera privilégiée.

En cas de candidatures multiples au mouvement POP pour lesquelles vous auriez été simultanément retenu, le poste sur lequel vous serez affecté correspondra à celui comportant le rang de vœu le plus élevé.

Toute affectation sur un poste POP entraîne pour l'enseignant retenu l'obligation de rester trois ans sur le poste avant de pouvoir candidater aux mouvements inter académique, intra académique et spécifique.